



- ⇒ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- ⇒ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ⇒ **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives :

et déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2) BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses de l'exercice	2 784 136,89
	Recettes de l'exercice	3 461 165,96
	Excédent de l'exercice 2016	677 029,07
	Excédent antérieur reporté	799 273,02
	<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>1 476 302,09</b>
	Restes à réaliser dépenses	91 974,45
	Restes à réaliser recettes	1 160,00
	<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>-90 814,45</b>
	<b>Excédent avec restes à réaliser</b>	<b>1 385 487,64</b>
	<b>Investissement</b>	Total dépenses
Total recettes		1 142 291,24
Excédent de l'exercice 2016		-23 772,51
Excédent antérieur reporté		531 230,85
<b>Excédent de clôture 2016</b>		<b>507 458,34</b>
Restes à réaliser dépenses		1 230 411,24
Restes à réaliser recettes		30 000,00
<b>Solde restes à réaliser</b>		<b>-1 200 411,24</b>
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-692 952,90</b>

Le résultat global de l'exercice, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 692 534,74 €.

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint est nommé président de séance.

*Fabien RAISSON présente l'architecture du compte administratif. Il rappelle que l'ensemble des documents relatifs aux comptes administratifs et aux budgets ont été remis et débattus lors de la réunion de travail.*

*Christiane JAYMOND demande des précisions sur les Restes à Réaliser. Fabien RAISSON indique qu'ils comprennent notamment les opérations suivantes (travaux de 2016 non terminés mais engagés) : la reconstruction de la Savoyarde, les réseaux divers, les voiries et la rue des Gentianes.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

### 3) BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2016, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 afin de les intégrer dans le budget 2017.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 1 476 302,09 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
  - excédent de clôture : 507 458,34 €
  - solde des restes à réaliser : - 1 200 411,24 €
  - 692 952,90 €

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :*

- ➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 476 302,09 € comme suit :
- au compte 1068 en recettes d'investissement : 692 952,90 €
  - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 783 349,19 €

- ➔ **PRECISE QUE** les résultats seront repris au budget primitif 2017.

### 4) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses de l'exercice	292 698,94
	Recettes de l'exercice	438 556,68
	<b>Excédent de l'exercice 2016</b>	<b>145 857,74</b>
	Excédent antérieur reporté	29 406,53
	<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>175 264,27</b>
	Restes à réaliser dépenses	900,00
	Restes à réaliser recettes	11 875,00
	<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>10 975,00</b>
	<b>Excédent avec restes à réaliser</b>	<b>186 239,27</b>
	<b>Investissement</b>	Total dépenses
Total recettes		70 537,19
<b>Excédent de l'exercice 2016</b>		<b>2 848,82</b>
Excédent antérieur reporté		111 006,88
<b>Excédent de clôture 2016</b>		<b>113 855,70</b>
Restes à réaliser dépenses		1 260,00
Restes à réaliser recettes		6 500,00
<b>Solde restes à réaliser</b>		<b>5 240,00</b>
<b>Excédent de financement total</b>		<b>119 095,70</b>

Le résultat global de l'exercice, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 305 334,97 €.

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint est nommé président de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

#### **5) BUDGET ANNEXE FORET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service forestier est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Total dépenses	79 319,21
	Total recettes	74 177,30
	Déficit de l'exercice 2016	-5 141,91
	Excédent antérieur reporté	2 737,97
	<b>Déficit de clôture 2016</b>	<b>-2 403,94</b>
	Restes à réaliser dépenses	612,00
	Restes à réaliser recettes	14 700,00
	<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>14 088,00</b>
	<b>Excédent avec restes à réaliser</b>	<b>11 684,06</b>
	<b>Investissement</b>	Total dépenses
Total recettes		21 284,00
Excédent de l'exercice 2016		7 213,20
Déficit antérieur reporté		-17 258,00
<b>Déficit de clôture 2016</b>		<b>-10 044,80</b>
Restes à réaliser dépenses		5 688,20
Restes à réaliser recettes		4 232,00
<b>Solde restes à réaliser</b>		<b>-1 456,20</b>
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-11 501,00</b>

Le résultat global de l'exercice, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 183,06 €.

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, est nommé président de séance.

Fabien RAISSON précise qu'il y a un abondement du budget principal de 30 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe du service forestier.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

#### **6) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2016, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 afin de les intégrer dans le budget 2017.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe eau et assainissement sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 175 264,27 €
- Excédent de financement de la section d'investissement :
  - excédent de clôture : 113 855,70 €
  - solde des restes à réaliser : 5 240,00 €
  - 119 095,70 €

*Dominique BESSE indique que le résultat peut être affecté soit en fonctionnement soit en investissement. En choisissant de l'affecter en fonctionnement, on affiche la volonté de réaliser des travaux de fonctionnement.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :*

➔ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 175 264,27 € comme suit :

- report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 175 264,27 €

➔ PRECISE QUE les résultats seront repris au budget primitif 2017.

#### **7) BUDGET ANNEXE FORET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2016, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 afin de les intégrer dans le budget 2017.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe du service forestier sont les suivants :

- Déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) : - 2 403,94 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
  - déficit de clôture : -10 044,80 €
  - solde des restes à réaliser : - 1 456,20 €
  - 11 501,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement étant déficitaire, il n'y a pas d'affectation. Le déficit est reporté au budget de l'exercice suivant.

*Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :*

➔ NOTE QUE le déficit de fonctionnement est reporté comme suit au budget primitif 2017 :

- report au compte 002 en dépenses de fonctionnement : 2 403,94 €

#### **8) APPROBATION DU RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des cessions et acquisitions foncières. Le nombre des transactions s'élève à 2 pour l'année 2016 (annexe-jointe).

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui votent contre :

- ➔ **APPROUVE** le bilan 2016 des cessions et acquisitions foncières.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Christiane JAYMOND revient sur l'acquisition du terrain situé à côté de La Caton et demande si l'achat a été fait pour implanter un poteau. Elle dénonce le coût d'acquisition pour un projet « hypothétique », et demande qui a payé l'étude et qui doit payer l'ascenseur de vallée ; selon l'adage « qui commande paie », elle ne voit pas l'intérêt de faire des choses pour Montvalezan et pour l'exploitant. En outre, elle pense que le départ d'une remontée mécanique derrière le foyer rural n'est pas adapté compte-tenu des conditions d'enneigement. M. le Maire rappelle que l'acquisition du terrain a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, motivée par la prévision d'une UTN pour une liaison câblée qui s'inscrit dans l'avenir du village : il s'agit d'un projet pour le développement économique du territoire, et qui ne concerne pas seulement le domaine skiable. Il précise que les coûts d'étude ont été partagés entre Séez et Montvalezan. Dominique BESSE ajoute que ce projet ne se situe pas dans le cadre d'un aménagement de remontées mécaniques de station de sports d'hiver, mais d'un projet de développement pour l'été, voire automne et printemps, avec en outre la possibilité de rejoindre le col autrement qu'en voiture. Il ajoute que si on ne présente pas de projets aujourd'hui, on ne fera rien dans les 20 ans qui viennent. En réponse à Christiane JAYMOND, Christine CLEMENT précise qu'acquérir du foncier aujourd'hui ne constitue pas une prise de risque, bien au contraire. Marie-Agnès ARPIN comprend les réserves émises sur ce projet, mais pense qu'il va dans l'intérêt des jeunes.

#### **9) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Mr Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le projet de budget primitif 2017 pour le budget principal. Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après vote du compte administratif 2016.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 4 212 009,45 €
- Section d'investissement : 2 606 246,24 €

Fabien RAISSON présente les opérations d'investissement inscrites au budget pour un montant de 1 008 835 €, et donne les prévisions inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il présente également un comparatif des dépenses avec et sans l'intégration de la Maison de Séez : il ressort un gain d'environ 20 à 25 000 €.

Christiane JAYMOND demande des précisions sur les travaux relatifs à l'eau. M le Maire indique que la Révision du Schéma Directeur d'Eau Potable est en cours, et que la commune souhaite saisir l'opportunité des travaux de réalisation d'une conduite d'eau de l'entreprise Bonneval Emergence pour réaliser également une conduite permettant de sécuriser la ressource en eau, car nous arrivons en limite de capacité d'alimentation du village si on ne fait rien. Ce projet de travaux intègre également une possibilité de turbinage. Fabien RAISSON précise que ces travaux nécessitent un emprunt de 1,6 millions d'euros. Les augmentations des tarifs d'eau ont ainsi permis d'anticiper sur la capacité de remboursement d'un tel emprunt, et que les consultations des banques sont en cours. M. le Maire ajoute qu'il faut tenir compte du transfert de compétences de l'eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, car l'emprunt devra être repris par la CCHT.

Antoine ROBERT demande si les subventions possibles sont inscrites au budget, M. le Maire indique qu'elles le sont seulement lorsqu'un arrêté attributif a été notifié à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :

- ➔ **D'APPROUVER** le budget primitif 2017 du budget principal M14.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

#### **10) VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

Mr Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le projet de budget primitif 2017 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après vote du compte administratif 2016.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 681 335,90 €
- Section d'investissement : 2 152 525,00 €

*Fabien RAISSON rappelle que le budget est lié à l'obtention de crédits bancaires, comme évoqué précédemment. Il indique que la commune doit faire face à la problématique des réseaux vieillissants : recherches et réparations de fuites notamment. Christiane JAYMOND demande où en sont les poses et remplacements de compteurs et indique qu'il faut gérer le remplacement du personnel sur le service de l'eau. Fabien RAISSON indique qu'il faut revoir l'organisation de ce service.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :*

- D'APPROUVER le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

### 11) VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2017

Mr Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le projet de budget primitif 2017 pour le budget annexe du service forestier.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après vote du compte administratif 2016.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 108 000 €
- Section d'investissement : 29 733 €

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'APPROUVER le budget primitif 2017 du budget annexe du service forestier.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

### 12) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Fabien RAISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'exercice budgétaire 2017, transmises par le Service de fiscalité directe Locale.

Il rappelle les taux votés pour les années précédentes.

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	15,25 %	15,75 %
Taxe foncière (bâti)	15,87 %	16,37 %
Taxe foncière (non bâti)	97,59 %	98,09 %
CFE	31,85 %	32,35 %

Il rappelle les contraintes budgétaires actuelles et notamment :

- Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat accompagnée d'une augmentation de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat,
- Augmentation du prélèvement au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Perte d'une partie des revenus issus des IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) depuis 2015
- Participation annuelle pour l'extension du Centre de Secours de Bourg-Saint-Maurice

Cependant, compte-tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

*Fabien RAISSON indique que l'assiette des bases d'imposition a augmenté. M. le Maire souligne le travail du service urbanisme qui a permis de vérifier la régularisation des surfaces construites taxables.*

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ➔ DE MAINTENIR A 15,75 % le taux de la taxe d'habitation pour 2017,
- ➔ DE MAINTENIR A 16,37 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2017,
- ➔ DE MAINTENIR A 98,09 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2017,
- ➔ DE MAINTENIR A 32,35 % le taux de la CFE pour 2017.

### **13) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Olivier PETIT présente le tableau des subventions à allouer aux associations, proposées par la commission « vie associative et sportive ».

L'enveloppe budgétaire étant de 25 000 €, il reste 7 350 € à attribuer en fonction des événements proposés par les associations et participations aux animations communales, sur l'année 2017.

*Fabien RAISSON indique que l'association USM La Roslière a sollicité une participation de 6000 € en vue de l'achat d'un véhicule pour les déplacements en compétition et compte-tenu de l'augmentation du nombre d'adhérents de Sééz. Le calcul de la subvention a été fait au prorata du nombre d'enfants (Montvalezan verse 30 000 €).*

*Dominique BESSE demande que l'attribution de subvention soit accordée « sous couvert de la fourniture de documents budgétaires règlementaires », car il s'agit de justifier des dépenses publiques. Fabien RAISSON indique que les documents visés sont des documents comptables, or les petites associations ne sont pas tenues d'établir ces documents. Marie-Claire MEREL indique que les dossiers ont été remplis par les associations mais sous forme simplifiée car les formulaires cerfa sont ceux demandés à l'échelle départementale et sont très compliqués à remplir pour de petites structures. Antoine ROBERT indique que cela a déjà été évoqué l'année dernière, et que l'objectif est d'aider les petites associations.*

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ➔ D'ALLOUER aux associations les subventions indiquées dans le tableau ci-annexé.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

### **14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DE HAUTE TARENTEAISE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est rappelé que l'excédent définitif de clôture de 1 005,48 € du syndicat mixte de Redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise a été réparti entre ses différents membres contributeurs et, pour Sééz, à hauteur de 50,27 €.

Ces écritures ayant été réalisées par le percepteur sur l'exercice 2016, il est proposé d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice pour l'exercice 2016, dont la tenue des comptes n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice afférent au budget principal et aux budgets annexes, pour l'exercice 2016

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2121-14 et D 2343-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant création du syndicat de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise,











M. le Maire rappelle qu'un emplacement réservé (ER n°14) a été prévu dans le PLU en vigueur pour élargir la voirie au carrefour entre la rue de la Fontanette et la rue du Moulin, au Breuil, en face de la chapelle, dans un objectif de sécurité de la circulation.

Il rappelle également que par délibération du 25 février 2014, il avait été décidé d'acquérir les emprises suivantes appartenant aux consorts THERISOD :

- la parcelle cadastrée section AI n°278 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, à titre gratuit (parcelle située sous la voirie);
- une partie de la parcelle cadastrée section AI n°277, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 1 200 € pour les 30 m<sup>2</sup> à acquérir.

A la suite de rencontres avec les consorts THERISOD, il a été convenu de modifier comme suit l'emprise à acquérir par la commune :

- une partie de la parcelle cadastrée section AI n°277, d'une surface d'environ 4 m<sup>2</sup>, correspondant au plan de division ci-joint, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 160 € pour les 4 m<sup>2</sup> à acquérir.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ⇒ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AI n°278 à titre gratuit ;
- ⇒ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 4 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AI n° 277 au prix de 40 € le m<sup>2</sup>,
- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de géomètre et de notaire,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

## 26) ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES TANNEURS

Vu l'avis du service France Domaines,

La commune de Séez a sollicité la copropriété 4 rue des Tanneurs, pour une cession gratuite d'une parcelle située sous l'emprise de la voirie : il s'agit de la parcelle située à SÉEZ, rue des Tanneurs, cadastrée section AD numéro 423, d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>.

L'assemblée générale des copropriétaires, réunie extraordinairement le 5 décembre 2016, a autorisé à l'unanimité cette cession.

La commune de Séez prendra en charge les frais d'acte notarié.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ⇒ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AD 423 à titre gratuit ;
- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

## 27) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES

Dans le cadre d'un projet d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension, sur la commune, ENEDIS sollicite la constitution de servitudes sur les terrains suivants appartenant à la commune de Séez :

- o servitude d'enfouissement d'une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, dans une bande de terrain de 3 mètres de large et sur une longueur totale de 86 mètres, sur les parcelles cadastrées AD 813 et 814, lieu-dit les Pénitents ; sur les parcelles 11, 12 ,14, 647, lieu-dit les Etralles ;

Les charges et conditions des servitudes correspondantes figurent dans les projets de conventions ci-jointes.

La convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Par ailleurs, l'enfouissement de cette ligne HTA sera réalisé sous le domaine public de la commune :

- ✓ sous la rue des Contamines (sur la totalité du linéaire),
- ✓ sous la rue des Gentianes (entre le transformateur de la Tine et la jonction avec le chemin des Epinois),

- ✓ sous le chemin des Epinois (de la rue des Gentianes au bâtiment des Prairies de Sééz)
- ✓ sous la rue de l'Oura (du foyer rural au bâtiment des Etralles).

*Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ➔ D'ACCEPTER la constitution des servitudes exposées ci-dessus sous réserve de modification du tracé,
- ➔ DE DEMANDER la réitération des conventions par acte authentique,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

### 28) APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SEVRICE DE RADIOCOMMUNICATION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE BOURG-SAINT-AURICE ET LA GENDARMERIE

L'expérimentation de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et la gendarmerie, conduite depuis le 1 janvier 2017 dans les deux communes de Bourg Saint Maurice - Les Arcs et Sééz (ZGN) renforce le sentiment de sécurité et une amélioration de :

- La circulation de l'information entre les forces, notamment l'alerte
- La réactivité face à l'évènement
- La coordination des actions entre les policiers municipaux avec les forces de sécurité de l'Etat
- La légitimité de l'action des policiers municipaux

Par ailleurs, le placement de la police municipale sous commandement opérationnel Gendarmerie Nationale en cas d'évènement majeur s'en trouve facilité.

Dans ce cadre, la commune de Bourg-Saint-Maurice, sur demande de la commune de Sééz, a donné son accord pour l'utilisation de son réseau radio, moyennant une redevance annuelle de 100 € par terminal.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

*Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ➔ D'APPROUVER le projet de convention ci-annexée,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

### 29) PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANCAISE

Olivier PETIT, Adjoint au Maire indique que l'association Savate Boxe Française de Bourg-Saint-Maurice a sollicité la commune de Sééz pour un partenariat relatif aux finales de championnat de France savate qui se déroulera à Bourg-Saint-Maurice le 6 mai 2017.

Le partenariat consiste au versement par la commune de Sééz d'une somme de 100 € pour un emplacement publicitaire sur le programme d'une dimension de 9x5,5.

*Dominique BESSE considère qu'il ne s'agit pas d'un partenariat mais d'un achat d'emplacement publicitaire sous forme de communication. Pour Antoine ROBERT c'est au contraire une forme de subvention pour aider l'association.*

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité sauf Dominique BESSE qui est contre :*

- ➔ D'ENGAGER un partenariat avec l'association savate Boxe française, moyennant l'acquisition d'un encart publicitaire sur le programme des championnats de France pour un montant de 100 €,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

### 30) RESILIATION DU LABEL STATION VERTE

Vu le règlement intérieur de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sééz est adhérente à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige et verse à cet effet une cotisation annuelle. Considérant que la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de démissionner de cette fédération. Conformément au règlement intérieur, cette décision prendra effet pour l'année 2018.

Antoine ROBERT demande si la CCHT envisage de reprendre le label. Christiane JAYMOND demande quel est l'intérêt de ce label. Dominique BESSE indique que si l'on considère que le label est lié à la compétence touristique alors il faudrait demander la reprise et la prise en charge financière par la CCHT du fait du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Catherine LENOIR-ADIN souligne que ce label est important pour les hébergeurs.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ DE RESILIER l'appartenance de la Commune de Séez au réseau des stations vertes à compter de l'année 2018,
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

### 31) MISE EN VENTE DU BOIS D'AFFOUAGE

Par délibération du 12 mai 2016, le prix du bois d'affouage a été fixé à 28 € pour 2 m<sup>3</sup> de bois sur pied pour l'année 2016.

Conformément au règlement, une inscription annuelle est demandée, ainsi qu'un règlement au moment de l'inscription afin de faciliter la gestion de ce service.

Il est proposé de maintenir le tarif à 28 € pour 2 m<sup>3</sup>.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 23 juin 2017 à 12h00.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ DE MAINTENIR le prix du bois d'affouage à 28 € pour 2 m<sup>3</sup>.
- ⇒ DE DEMANDER le paiement à l'inscription.
- ⇒ DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces issues des présentes.

### Divers

- **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**
  - o Décision n°02 - Cotisation à la Mission Locale Jeunes
  - o Décision n°03 - Adhésion à l'Association du Petit Saint Bernard
- **Liste des marchés qui ont été signés : Aucun**

### Tour de table des élus.

- Daniel ODDON indique qu'un exercice de sécurité est prévu à l'école, et qu'une compétition de ski Freeride est prévue le 8 avril.

Fin de la séance : 22h40.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Agnès ARPIN



Le Maire,  
Jean-Luc PENNA



Le 10 avril 2017  
Affichage : Mairie  
Hameaux  
Parution dans la presse



**COMMUNE DE SEEZ**

**ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2016**

N° d'ordre	N° Parcelle lieudit	Contenance	Zone au PLU	Identité du cédant	Date Délibération	Prix Acquisition	Date de l'acte
1	B 932 Col du Petit St Bernard	244 m²	Ncol	Commune de La Thuile d'Aoste	12/01/2015	2 000,00 €	07/04/2016
2	AE 317 Villard Dessus	1240 m²	UA et A	Consorts BESSON	27/08/2016	150 000,00 €	12/09/2016
<b>Total :</b>						<b>152 000,00 €</b>	

**CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2016**

N° d'ordre	N° Parcelle lieudit	Contenance	Zone au PLU	Identité de l'acquéreur	Date Délibération	Prix cession	Date de l'acte
				<b>Néant</b>			